

L'ANCHL S'ASSOCIE A LA FEDERATION HOSPITALIERE DE FRANCE QUI DENONCE LE QUALIFICATIF DE « FRAUDE » POUR LES ETABLISSEMENTS DE SANTE, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX PAR LA DNLF.

A TRAVERS SON COMMUNIQUE DATE DU 08 JANVIER 2019, LA FHF DENONCE VIVEMENT UNE ATTAQUE DE LA DELEGATION NATIONALE A LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE (DNLF), A L'ENCONTRE DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET DES EHPAD PUBLICS. L'ANCHL PARTAGE LA POSITION DE LA FHF ET ESTIME INJURIEUX L'EMPLOI DU MOT « FRAUDE » PAR LA DNLF.

Concernant les EHPAD, l'ANCHL rappelle que 80 à 90% des signalements suite à des contrôles sont réfutés et abandonnés par les Caisses primaires. Pour le restant, ces anomalies s'expliquent en très grande partie :

- soit, au moment de l'admission de la personne en EHPAD, la famille et/ou le résident n'ont pas dénoncé le contrat de location de matériel bio-médical. Celui-ci se prolonge donc un temps alors que la personne n'est plus à domicile
- soit, des dispositifs médicaux, des médicaments ou des soins qui ont été commandés directement par la famille ou le résident, lors d'un séjour temporaire au domicile

Dans ces deux cas, l'établissement n'en est pas informé et cela échappe à son contrôle (malgré l'information aux familles et aux futurs résidents dans le contrat de séjour) alors que l'Assurance maladie en demande le remboursement, de façon accusatoire.

Pour le reste, des applications ou divergences sur une réglementation parfois obscure ou lacunaire sont aussi une explication.

A ce titre, les hôpitaux publics qui gèrent une Pharmacie à Usage Interne et les EHPAD sous régime du tarif global avec PUI, ne peuvent que récuser ce terme de « fraude ».